



Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211104-2021_139PARTPRO-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

2021 – 139. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Président de séance : CHEMINADE Marie-Line

Etaient présents : 27

BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean- Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à DEBORDE Sophie, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 2

BETIZEAU Florence, DRAPRON Bruno

Secrétaire de séance : PARISI Evelyne

Date de la convocation : 28/10/2021

Date d'affichage : 15 NOV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis qui indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2021 portant sur la convention constitutive du groupement de commandes : prestation de services en assurance entre la Ville de Saintes et le CCAS de Saintes,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2021,

Considérant que la convention de participation portant sur la protection sociale complémentaire prévoyance en vigueur arrive à son terme le 31/12/2021,

Considérant la volonté de la collectivité de continuer de proposer à ses agents des prestations couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, par l'intermédiaire d'une convention de participation à adhésion facultative,

Considérant que la prévoyance (assurance maintien de traitement) vise à couvrir le risque relatif à l'incapacité de travail (maintien du traitement et régime indemnitaire), à l'invalidité (rente mensuelle complémentaire) et au décès (versement d'un capital aux ayants-droit),

Considérant que conformément à l'alinéa 6 de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, et après avis de son Comité Technique, la Ville et le CCAS de Saintes ont lancé une procédure de mise en concurrence concernant la Prévoyance,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents non titulaires de droit public (CDD ou CDI) ainsi que les agents non titulaires de droit privé,

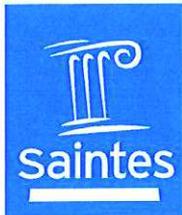
Considérant que les garanties couvertes sont les suivantes :

- Garantie de base Incapacité de travail « Maintien du Traitement », avec une franchise de 90 jours cumulée sur l'année médicale.
- Garanties optionnelles :
 - Rente invalidité
 - Décès
 - Pertes de retraite suite à invalidité

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé,

Considérant que la participation mensuelle de la collectivité pour le risque prévoyance est de 7,62€ par agent temps complet,

Considérant le rapport d'analyse des offres et le classement, la convention de participation pour le risque prévoyance peut être attribuée,



Considérant la présentation de la consultation en Comité Technique en date du 17 septembre 2021,

Considérant la présentation du rapport d'analyse des offres en Comité Technique en date du 14 octobre 2021,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 21 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du choix du candidat retenu à savoir la société ALLIANZ / COLLECTEAM,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.